

N° 47

23 DÉC.
2004

Page 2681
à 2716

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2685 **Administration académique** (RLR : 140-2a)
Déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
A. du 30-11-2004. JO du 10-12-2004 (NOR : MENA0402644A)
- 2686 **Formation continue** (RLR : 112-1)
Greta labellisés "GretaPlus" au 15 octobre 2004.
Décision du 9-12-2004 (NOR : MENE0402734S)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2688 **Diplôme des métiers d'art** (RLR : 549-8a)
Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art.
A. du 23-11-2004. JO du 2-12-2004 (NOR : MENS0402555A)
- 2689 **Échanges franco-allemands** (RLR : 455-0)
Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin - année 2005-2006.
Avis du 14-12-2004 (NOR : MENC0402729V)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2692 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2005.
N.S. n° 2004-224 du 14-12-2004 (NOR : MENE0402710N)
- 2702 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Semaine de la langue française et de la francophonie, édition 2005.
C. n° 2004-225 du 15-12-2004 (NOR : MENE0402762C)

PERSONNELS

- 2705 **Concours** (RLR : 810-4)
Emplois offerts aux concours de recrutement des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN.
A. du 22-11-2004. JO du 1-12-2004 (NOR : MEND0402545A)
- 2705 **Professeurs agrégés affectés dans le supérieur** (RLR : 803-0)
Notation pour l'année 2004-2005 et avancement 2005-2006.
N.S. n° 2004-223 du 9-12-2004 (NOR : MENP0402735N)

- 2709 **Concours et examen professionnel** (RLR : 624-1)
Recrutement de techniciens de laboratoire des établissements
d'enseignement du MEN, spécialité B - année 2005.
A. du 14-12-2004 (NOR : MENA0402754A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2710 **Nomination**
Secrétaire général de l'académie de la Guyane.
A. du 3-11-2004. JO du 9-12-2004 (NOR : MEND0402632A)
- 2710 **Nomination**
Directeur du CIES de Montpellier.
A. du 10-12-2004 (NOR : MENS0402708A)
- 2710 **Nomination**
CSAIO de l'académie de Nice.
A. du 14-12-2004 (NOR : MEND0402752A)
- 2711 **Nomination**
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques
régionaux.
A. du 14-12-2004 (NOR : MEND0402758A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2712 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'ENS lettres et sciences humaines de Lyon.
Avis du 9-12-2004 (NOR : MEND0402738V)
- 2713 **Vacances de postes**
Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.
Avis du 14-12-2004. JO du 14-12-2004 (NOR : MENA0402677V)
- 2714 **Vacance de poste**
Responsable du service de gestion informatique de l'académie
de Versailles.
Avis du 15-12-2004 (NOR : MENA0402763V)

Admission en classes préparatoires aux grandes écoles et dans certaines grandes écoles d'ingénieurs et cycles préparatoires intégrés - rentrée 2005

ATTENTION
LA PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR LES CPGE EST ÉLARGIE :

- au cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay-Lussac (CPI) ;
- au cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- aux Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- au Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs des établissements concernés, professeurs et élèves des classes terminales.

Inscriptions : du **jeudi 20 janvier au dimanche 20 mars 2005** pour les CPGE
du **jeudi 20 janvier au mercredi 20 avril 2005** pour les formations postbaccalauréat

Renseignez-vous en vous connectant sur **http://www.admission-postbac.org**
dès le 9 décembre 2004
et sur le site **http://www.education.gouv.fr**

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

- Règlement à la commande :
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
 - par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolksi -
Rédacteur en chef : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karim Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE

NOR : MENA0402644A
RLR : 140-2a

ARRÊTÉ DU 30-11-2004
JO DU 10-12-2004

MEN
DPMA B2

Déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.,
ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du
28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ;
D. n° 2003-1008 du 16-10-2003*

Article 1 - Les pouvoirs délégués aux recteurs d'académie pour les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation, des agents techniques de recherche et de formation et des agents des services techniques de recherche et de formation sont les suivants :
1) Créer les sections de vote mentionnées au premier alinéa de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour l'accomplissement des opérations électorales relatives aux commissions administratives paritaires académiques et nationales organisées dans leur académie ;

- 2) Statuer sur les réclamations formulées dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales établies dans leur académie ;
3) Créer, pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques, les bureaux de vote spéciaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 18 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
4) Connaître, pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques, des contestations sur la validité des opérations électorales formulées dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 28 mai 1982 susvisé.
Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 2004
Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

**FORMATION
CONTINUE**

NOR : MENE04027345
RLR : 112-1

DÉCISION DU 9-12-2004

MEN
DESCO A8

Greta labellisés “GretaPlus” au 15 octobre 2004

*Vu N.S. n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées
au B.O. n° 43 du 21-11-2002, au B.O. n° 10 du 6-3-2003,
au B.O. n° 43 du 20-11-2003 ; proposition du Comité
national de labellisation du 14-10-2004*

Il est décidé

Article 1 - La liste des groupements d'établissements bénéficiant du label “GretaPlus” est complétée par les Greta dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Paris, le 9 décembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Annexe

Académie d'Aix-Marseille

Greta Est-Étang de Berre pour les formations dispensées dans la structure permanente de formation générale (Vitrolles), dans la structure permanente service et industrie (Marignane), et dans la structure permanente tertiaire administratif et langues (Vitrolles).

Académie d'Amiens

Greta Sud-Aisne pour la totalité des formations du Greta.

Greta du Beauvaisis pour les formations dispensées dans son espace permanent tertiaire.

Académie de Bordeaux

Greta de Bordeaux pour les formations dispensées dans son atelier de pédagogie personnalisée et dans son centre d'accueil permanent de l'éducation nationale de Lormont.

Académie de Dijon

Greta du Creusot pour les formations dispensées dans son espace permanent tertiaire, commerce et langues.

Académie de Grenoble

Greta Arve-Faucigny pour les formations générales, tertiaires et industrielles dispensées dans les ateliers de pédagogie personnalisée de Bonneville et Sallanches, dans l'entreprise d'entraînement pédagogique de Bonneville, dans la plate-forme 3 I de Cluses et dans le dispositif permanent d'apprentissage linguistique de base de Bonneville.

Greta Viva5 pour les formations industries et bâtiment, travaux sur cordes, formations générales et apprentissage de base de la langue française.

Académie de Lille

Greta de Calais pour la totalité des formations du Greta.

Académie de Nancy-Metz

Greta du bassin de Longwy pour les formations tertiaire-bureautique dispensées au centre permanent Reiser, pour les formations en langues dispensées à l'espace langues et pour les formations générales dispensées dans son atelier de pédagogie personnalisée.

Greta des hautes Vosges pour les formations dispensées dans son atelier de pédagogie personnalisée, pour les formations ouvertes et à distance en informatique et bureautique ainsi que pour les formations du secteur industriel, du bois et de la mécanique.

Académie de Poitiers

Greta Vienne pour les formations dispensées dans son pôle bâtiment.

Académie de Rouen

Greta de la région havraise pour les formations dispensées dans son centre permanent hôtellerie-restauration, et pour les formations dispensées dans son centre tertiaire langues.

Greta d'Elbeuf pour les formations dispensées dans ses ateliers de pédagogie personnalisée.

Académie de Toulouse

Greta de Toulouse pour les formations en langues dispensées dans son espace langues.

RECTIFICATIF

La liste des structures locales de la Fédération des écoles des parents et des éducateurs parue au B.O. n° 39 du 28 octobre 2004, page 2239, était incomplète.
Nous publions ci-dessous les EPE manquantes.

EPE	Adresse	Code postal	Ville
EPE de la Sarthe	27, rue d'Arcole	72000	Le Mans
EPE de Haute- Savoie	4, passage de la Cathédrale	74000	Annecy
EPE d'Ile-de-France	5, impasse Bon-Secours	75543	Paris cedex 11
EPE de Seine-Maritime	150, rue Maréchal Joffre	76600	Le Havre
EPE de la Somme	17, rue Léon Dupontreué	80080	Amiens
EPE du Tarn	7, Bld Paul Bodin	81000	Albi
EPE du Var	FJT 11, place d'Armes	83000	Toulon
EPE du Vaucluse	Maison IV de Chiffre 26, rue des Teinturiers	84000	Avignon
EPE de Haute-Vienne	Espace associatif 40, rue Charles Sylvestre	87100	Limoges
AMAFAR EPE de la Réunion	5, allée des Cocotiers Immeuble le Président	97400	Saint-Denis

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLÔME DES MÉTIERS D'ART

NOR : MENS0402555A
RLR : 549-8a

ARRÊTÉ DU 23-11-2004
JO DU 2-12-2004

MEN
DES A8

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art

Vu D. n° 87-347 du 21-5-1987 mod. ; A. du 7-7-1987 mod. ; A. du 16-7-1987 mod. ; A. du 17-7-1987 mod. ; avis de la CPC des arts appliqués du 18-3-2003 ; avis du CSE du 14-10-2004 ; avis du CNESER du 18-10-2004

Article 1 - L'annexe 1 du présent arrêté est ajoutée en annexe 4 à l'arrêté du 7 juillet 1987 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art "habitat".

Article 2 - L'annexe 2 du présent arrêté est ajoutée en annexe 4 à l'arrêté du 16 juillet 1987 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art "décor architectural".

Article 3 - L'annexe 3 du présent arrêté est ajoutée en annexe 4 à l'arrêté du 17 juillet 1987

modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art "textiles et céramiques".

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée 2004.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

N.B. - L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par le CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

**ÉCHANGES
FRANCO-ALLEMANDS**

NOR : MENC0402729V
RLR : 455-0

AVIS DU 14-12-2004

MEN
DRIC B2

Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin - année 2005-2006

■ Mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Assemblée nationale, l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), l'université Humboldt de Berlin et le Deutsche Bundestag, le programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires offre à cinq étudiants français la possibilité d'effectuer un stage de neuf mois et demi à Berlin. Il comporte une période d'études à l'université Humboldt, puis un stage de cinq mois auprès d'un parlementaire allemand.

Il s'adresse à tous les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit en année de **maîtrise** (4ème année d'études après le bac) dans l'année en cours, ou avoir déjà obtenu une maîtrise ou un **diplôme équivalent** au niveau bac + 4, de préférence dans les disciplines telles que le droit, les sciences politiques ou les sciences sociales et humaines ;
- **attester d'une très bonne maîtrise de la langue allemande** ;
- avoir **séjourné un temps significatif dans un pays germanophone** dans le cadre d'études ou de stages ;
- avoir de solides connaissances sur le rôle et le fonctionnement des **institutions politiques tant allemandes que françaises**, sur l'**actualité politique des deux pays**, ainsi que sur les **relations franco-allemandes** ;
- connaître l'essentiel du **droit constitutionnel** et du **droit électoral** des deux pays. La lecture d'un ouvrage sur le droit constitutionnel français en français et d'un ouvrage sur le droit constitutionnel allemand en allemand de leur choix est vivement conseillé pour les candidats non spécialistes.

Durée et déroulement du programme : du 17 octobre 2005 au 31 juillet 2006

- Octobre-février : période d'études à l'université Humboldt de Berlin.

- Mars-juillet : activité d'assistant auprès d'un parlementaire allemand.

Conditions de séjour : les stagiaires bénéficient d'une bourse de l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD) pour la durée du séjour. Ils sont hébergés par l'université.

Modalités pratiques : les étudiants intéressés constitueront un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- 1) fiche de candidature et engagement signé (modèles ci-joint) ;
- 2) lettre de motivation argumentée, en français et en allemand, mettant en perspective l'intérêt du candidat pour ce stage au regard de son itinéraire personnel, de sa formation supérieure et de son projet professionnel ;
- 3) curriculum vitae (en français et en allemand) ;
- 4) copie du dernier diplôme d'enseignement supérieur obtenu ;
- 5) cinq photographies d'identité avec les prénoms et nom au verso.

Ce dossier devra être remis **avant le 18 mars 2005** au service chargé des relations internationales de leur établissement qui l'adressera au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DRIC, bureau B2, 75357 Paris SP 07 dans les délais prévus (**avant le 31 mars 2005**).

Une première sélection des dossiers est effectuée en liaison avec l'Assemblée nationale. Les candidats retenus sont ensuite invités à se présenter à un entretien en langue allemande devant la commission franco-allemande de sélection à une date qui leur sera communiquée directement. Les stagiaires retenus sont informés et pris en charge par les autorités allemandes.

**PROGRAMME FRANCO-ALLEMAND D'ÉCHANGE D'ASSISTANTS PARLEMENTAIRES
STAGIAIRES À BERLIN - ANNÉE 2005-2006**

FICHE DE CANDIDATURE

Photographie
d'identité

Nom, prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée :
.....
.....

Tél. : Mél. :

Établissement fréquenté :

Discipline principale :

Autres disciplines :
.....

Diplôme(s) obtenu(s) :
.....

Diplôme(s) préparé(s) :
.....

Séjours en Allemagne :
.....
.....

Date :

Signature

Engagement

Je certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus dans mon dossier de candidature. Je m'engage à informer la direction des relations internationales et de la coopération (MENESR) de toute modification qui interviendrait entre-temps.

Au cas où ma candidature serait retenue, je prendrai mes dispositions en vue de me consacrer exclusivement au programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires.

Je déclare être informé(e) que la bourse que je recevrai comporte :

- au-delà d'une part financière d'environ 500 euros, la mise à disposition d'un logement pour une personne et une seule ;

- la prise en charge par le programme des frais pour l'assurance-maladie pour étudiants pendant la durée du programme et des frais d'inscription à l'université.

Je sais que mon activité de stagiaire peut m'amener à avoir accès à des dossiers confidentiels et qu'une déclaration de respect de cette confidentialité peut être exigée de ma part par les autorités allemandes.

Date

Signature

Engagement

Au cas où ma candidature serait retenue, je donne mon accord pour que mes coordonnées personnelles indiquées ci-dessus puissent être conservées électroniquement et être exploitées en vue de constituer une base de données des anciens du programme. Les coordonnées permettant de me contacter (par ex. adresse, numéro de téléphone, mél.) pourront être transmises à d'autres participant(e)s et, pour des contacts élargis, à d'autres institutions (par ex. représentations diplomatiques allemandes, fondations politiques, Goethe Institut). Je sais que l'inscription de ces données personnelles dans la base de données est volontaire et qu'elles peuvent en être effacées à tout instant sur ma simple demande.

Date

Signature

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉATNOR : MENE0402710N
RLR : 544-1cNOTE DE SERVICE N°2004-224
DU 14-12-2004MEN
DESCO A3

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs
des conservatoires nationaux de région et des écoles de
musique contrôlées par l'État*

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté

du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe, la liste des morceaux au choix, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique pour la session 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

A

nnexe I

BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - SESSION 2005

Option musique : exécution instrumentale - œuvres au choix

INSTRUMENT	AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Accordéon	A. Abbott	Variations de Leblanc	Helbling
	J.S. Bach	Un prélude et fugue au choix extrait du Clavecin bien tempéré	Au choix
	Z. Bozanic	Toccata op. 2	Harmonia Wien
	H. Sauguet	Choral varié	Choudens
	V. Semionov	Suite enfantine n° 1	Schmulling
	S.E Werner	12 Tango Studies (3 au choix)	Samfundet
	Wladislaw Zolotariov	Partita : 2ème mouvement	Musyka Bajana/ Schmülling
Alto	J.S. Bach	Prélude et courante de la 2ème suite en ré BWV 1008	au choix
	Franz Bixi	Concerto en ut M (1er mouvement)	Schott
	M. Bruch	Romance	Schott
	M. Corette	Sonate pour alto	Schott (VAB 38)
	F.A. Hoffmeister	Concerto en ré M (1er mvmt)	Eschig
	Glinka	Sonate en ré mineur (1er mvmt)	Musica Rara
	M. Marais	5 danses françaises anciennes	Chester
	M. Ravel	Pièce en forme de Habanera	Leduc
K. Stamitz	Concerto pour alto en ré (1er mvmt avec cadence)	Meyer	
Basson	M. Arnold	Fantasy for Basson	Faber Music
	J.C. Bach	Concerto en mi bémol majeur (1er mvmt)	Billaudot
	G. Pierre	Solo de concert, op. 35	Leduc
	C. Saint-Saëns	Sonate op. 108	Peters
	G.P. Teleman	Sonate en fa mineur (1er et 2ème mvmts)	Billaudot
Vivaldi	Concerto en si bémol majeur n° 35 (2ème mvmt)	Billaudot	

Chant

Le candidat interprètera deux morceaux au choix dans l'ensemble de la liste. Lorsqu'ils sont tirés d'une œuvre, les morceaux proposés sont précédés d'un astérisque (*)

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Lully	Acis et Galathée recueil d'airs pour baryton et basse *Air de Polyphème acte 3 scène 5 "Quel chemin" Armide *Acte 2 scène 3 air de Renaud "Plus j'observe ces lieux" *Acte 4 scène 1 air d'Armide : "Ah ! si la liberté"	Lemoine Peters
Élisabeth Jaquet de la Guerre	Cantates sur sujets tirés de la bible * "Judith" extraits * "Esther" extraits	 Fuzeau
Bach	Cantate N.4 BWV 4 *Versus 3 "Jésus Christus" Cantate BWV 61 *N.3 "Komm, Jésus" ; N.4 "öffne dich" Magnificat *N.2 "Et exultavit" Magnificat N.3 **"Quia respexit"	 Breitkopf
Mozart	Le Nozze Di Figaro *Air de Cherubino "voi che sapete" acte 2 n. 11, *Air de Barbarina "I'ho perduta" acte 4 n.23, *Air de Figaro "se vuol ballare" acte 1 n.3 *La Finta Giardiniera : "che beltà" acte 1 n.6 *La Clemenza di Tito : air d'Annius "va, di Tito" *Motet Esultate jubilate : "alleluia" *Lieder "ridente la calma" "dans un bois solitaire"	Barenreiter Breitkopf Peters
Purcell	The Tempest *Air de Dorinda "Dear pretty youth" The Fairy Queen **"One charming night" acte 2 n.14 King Arthur *Air de Venus "fairest Isle" n.25	 Novello
Rossini	Otello *Air de Desdemone "assisa un piè d'un salice" Kalmus K 09877 p. 175 Musique anodine * "Mi lagnero tacendo "	 Ricordi
Gounod	Mireille *Air d'Andreloun "Le jour se lève et fait pâlir" acte 4 n.5	 Choudens
Massenet	Werther *Air d'Albert acte 1 "Quelle prière de reconnaissance" *Air de Sophie : "Du gai soleil" Le Jongleur de N.D. *Acte 2 scène 2 "Air de la Sauge Marie avec l'enfant Jésus"	 Heugel

Chant (suite)

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Fauré	L'Horizon chimérique *1, 2, 3, 4 au choix, opus 118 Automne Les Berceaux Clair de Lune Soir Mandoline Chanson (Shylock)	Durand Hamelle (Leduc)
Manuel de Falla	Siete Canzones Popolares *N.3 "Asturiana" *N.5 "Nana"	au choix
Éric Satie	Trois Mélodies *La statue de Bronze *Daphneo *le Chapelier Les Ludions (1 au choix dans le recueil)	Salabert
Roussel	*Deux poèmes de Ronsard (avec flûte) *Sarabande *Jazz dans la nuit	Durand
Poulenc	La courte paille *1 à 7 au choix Banalités * Hôtel	Eschig
Debussy	Les chansons de Bilitis (1 au choix) Le promenoir des deux amants * "Je tremble en voyant ton visage"	Jobert Durand

INSTRUMENT	AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Clarinette	A. Berg J. Brahms P. Gaubert F. Poulenc C. Debussy R. Schumann G. Litaize C.M. Von Weber	4 pièces op. 5 2ème sonate (1er mvt) Fantaisie Sonate (2ème et 3ème mvts) Rhapsodie Fantaisiestück (1er mvt) pour clarinette en la Récitatif et thème varié Concerto n° 1 (1er mvt)	Universal Peters Leduc Chester au choix au choix Leduc au choix
Clavecin	J.S. Bach W. Byrd F. Couperin D. Scarlatti A. Dornel J.J Duphly H. Purcell	Prélude et fugue en si b. majeur Vol.1 Clavier bien tempéré Une pavane et une gaillarde au choix La Forqueray 2 sonates au choix La Badine sérieuse + La Jeanneton Extrait des "pièces de clavecin" Chaconne Suite n° 5	au choix au choix au choix Barenreiter EMT Heugel Stainer et Bell
Contrebasse	A. Vivaldi H. Busser Dittersdorf Haëndel H. Eccles E. Bozza J. Rivier D. Dragonetti	Sonate n° 5 en mi m. (1er et 2ème mvts) Pièce en ut Concerto en mi majeur (1er mvt, sans la cadence) Sonate en sol mineur (1er et 2ème mvts) Sonate (2 mvts au choix) Prélude et allegro Pièce en ré Concerto en la maj. (1er et 2ème mvts)	IMC Leduc Schott IMC Leduc ou IMC Leduc Leduc IMC
Cor	G. Barboteu P.M. Dubois G. Delerue W.A. Mozart Fr. Strauss F. Poulenc C. Saint-Saëns	1 étude classique au choix Romance sans paroles Poème fantasque 1er mvt du 1er Concerto Thème et variations op. 13 (Introduction, thème, 3 variations au choix) Élégie Morceau de concert, op. 94	Choudens Leduc Leduc Breitkopf Zimmerman Chester/Eschig Durand
Cornet	A. Goedicke E. Bozza Y. Desportes P. Gaubert J.G. Ropartz C. Saint-Saëns	Étude de concert op. 49 Rhapsodie Introduction et allegro Andante et scherzo Andante et allegro Fantaisie en mi bémol	BIM Leduc Leduc Leduc Salabert Leduc
Flûte à bec alto	G.F. Haendel J.B. Boismortier J. Graves Mancini Ph. D. Philidor G.P. Telemann A. Vivaldi	Sonate en la mineur Sonate en sol mineur (1er et dernier mvts) Divertimento Sonate en la mineur Suite n° 5 Une fantaisie au choix Concerto "La Tempesta di Mare"	Faber Music Bärenreiter 80 86 Schott Noetzel Pelikan Schott Schott
Flûte à bec soprano/ténor	J.S. Bach G. Braun J. Van Eyck M. Marais G. Sammartini G.F. Telemann	Sonate en trio n° 3 Récitatif et aria Pavane Lachryme Thème, variations 1 et 2 Suite n° 8 Concerto en fa (2 mvts) Sonate en la mineur	Bärenreiter Moeck Éd. XYZ 2ème volume UE 12 571 Schott 10614 Pan 852

INSTRUMENT	AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Flûte traversière	J.S. Bach	Sonate en sol mineur pour flûte et basse continue (2 mvts au choix)	au choix
	C.P.E. Bach	Hamburger sonate en sol m.	Schott
	C. Reinecke	Concerto en ré m. (1er mvt)	Breitkopf
	A. Honegger	Danse de la chèvre	Salabert
	O. Messiaen	Le merle noir	Leduc
	D. Milhaud	Sonatine	Durand
	A. Roussel	Pan et Tityre (ext. du Joueur de flûte)	Durand
A. Stamitz	Rondo capriccioso en sol m.	Breitkopf	
G. Fauré	Fantaisie en mi mineur	Leduc	
Guitare	L. Brouwer	Éloge de la danse	Schott
	J. Dowland	Fantaisie n° 7	Schott
	P. Lerich	Introduction et sérénade pour Django	Eschig
	M. Ponce	Suite en la mineur (sarabande et gigue)	Semi
	A. Tansmann	Variations sur un thème de Scriabine	Eschig
	J. Turina	Fandanguillo	Schott
W. Walton	Bagatelles 2 et 3	Oxford	
Harpe	B. Andres	Absidioles	Rideau Rouge
	L.V. Beethoven	Variations sur un air suisse	Schott
	H. Busser	Prélude et danse	Lemoine
	J.L. Dussek	Sonate en do mineur (1er mvt)	Schott
	M. Glinka	Nocturne	Salvi
	G.F. Haëndel	Thème et variations	Schott
	A. Roussel	Impromptu	EMT
	M. Tournier	Féerie (Prélude et danse)	Lemoine
	J.B. Viotti	Sonate (1er mvt)	Salvi
Hautbois	E. Bozza	Fantaisie pastorale	Leduc
	J. Haydn	Concerto en ut (1er mvt)	Breitkopf
	J. Hotteterre	Suite en mi mineur	Nova
	J.N. Hummel	Introduction, thème et variations	Musica Rara
	W. Lutoslawsky	Epitaph	Chester
	W.A. Mozart	Quatuor (1er mvt)	Boosey
	G.P. Telemann	Fantaisie n° 1	Bärenreiter
	A. Vivaldi	Sonate en do mineur (1er et 2ème mvts)	Billaudot
Luth Renaissance	J. Dowland	Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67)	Faber
	N. Vallet	Les Pantalons (Corpus des luthistes français. Oeuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92)	CNRS
	G. Huwet	Fantaisie (Variété of lute lessons R. Dowland, n° 10441, London piece n° 6, p. 27)	Schott
	A. Le Roy	Branle simple (Corpus des luthistes français. Oeuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62)	CNRS
Luth baroque	Ch. Mouton	Suite en sol m. : Prélude, la belle comtesse Mareschale, Allemande, la belle suivante, courante, la Sultane, Sarabande, la Bergeronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Oeuvres de Ch. Mouton ; pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183)	CNRS
	J. Gallot	Allemande, le Bout de l'An de M. Gautier et les Folies d'Espagne (Corpus des luthistes français. Oeuvres des Gallot ; pièces n° 17, p. 39 et n° 31, p. 67)	CNRS

INSTRUMENT	AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Ondes Martenot	T. Brenet G.I. Guinot A. Jolivet T. Murail J. Rueff F. Tremblot de la Croix	Pantomime Berceuse du faon (du Coin des animaux) 3ème mvt du concerto pour ondes Martenot Miroirs étendus Thème et danse Ainsi qu'aux plus beaux jours	Choudens Choudens Leduc Transatlantique Leduc Choudens
Orgue	J. Alain J.S.bach D. Buxtehude C. Franck O. Messiaen R. Schumann	Variations sur un thème de Clément Janequin Canzone en ré mineur Chaconne en mi mineur Pastorale La Vierge et l'enfant Fugue n° 5 en fa majeur	Leduc au choix Bärenreiter Durand Leduc au choix
Percussions	E. Barraine L. Brouwer J. Delecluse Y. Desportes M. Jarre M. Mihalovici P. Petit	Variations Variantes Cinq pièces brèves (2, 3 et 5) Thème et variations Suite ancienne (4 pièces au choix sur les 5) Improvisations Salmigondis	Billaudot Schott Leduc Leduc Leduc Heugel Leduc
Piano	J.S. Bach B. Bartok L. Van Beethoven F. Chopin Cl. Debussy G. Fauré W.A. Mozart F. Schubert	Un prélude et fugue au choix du Clavier bien tempéré Danses populaires roumaines Sonate op. 2 n° 1 (2ème et 4ème mvts) Nocturne op. 48 n° 1 "Ce qu'a vu le vent d'Ouest" (1er livre des Préludes) 1er nocturne Fantaisie en ré mineur 4ème impromptu en la b. op. 90	Henle Universal Henle au choix Durand au choix au choix au choix
Saxophone	J.S. Bach A. Glazounov I. Gotkowski C. Koechlin C. Pascal A. Piazzola A. Tcherepnine	3ème suite : Courante, Sarabande, Bourrée 1 Concerto (jusqu'à la cadence incluse) Brillance (3 et 4) 2 études au choix parmi les "15 études" Sonatine Étude-tango n° 3 Sonatine sportive	Lemoine Leduc EFM EFM Durand Lemoine Leduc
Trombone basse	T. Albinoni E. Bozza Y. Desportes M. Fayeulle C. Pascal R. Planel	Sonate en fa majeur (1 et 2) Prélude et allegro Fantaisie en si bémol Bravaccio Sonate en six minutes trente Air et final	Billaudot Leduc Billaudot Leduc Durand Leduc
Trombone ténor	E. Bigot H. Busser J. Castérède M. Dondeyne A. Guilmant P.M. Dubois C. Saint-Saëns R. Duclos	Variations Pièce en mi b? Sonatine (2ème et 3ème mvts) Cantabile et Caprice Morceau symphonique Cortège Cavatine Sa majesté le trombone	Leduc Leduc Leduc Leduc Schott Leduc Leduc Leduc

INSTRUMENT	AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Trompette	M. Bitsch V. Brandt	Fantasietta Concertpièce n° 2 op. 12 (jusque la fin de la page 3)	Leduc IMC
	H. Busser G. Delerue P. Hindemith O. Mayran de Chamisso J. Haydn	Variations Concertino (1er ou 2ème mvt) Sonate (1er mvt) Quatre points cardinaux Concerto (1er mvt)	Leduc Leduc Schott Billaudot au choix
Tuba basse	J.M. Defaye D. Dondeyne A. Lebedjew B. Marcello M. Mihalovici E. Gregson	1 étude au choix Tubissimo Concerto n° 1 Sonate n° 1 en fa (1er et 2ème mvts) Serioso Tuba concerto (1er mvt)	Leduc Billaudot Hofmeister Southern MC Leduc Novello
	Tuba ténor* (* ou saxhorn euphonium)	R. Boutry E. Bozza J. Castérède C. Pascal P. Petit J. Semler-Collery	Tubaroque Allegro et finale Sonatine (1er et 2ème mvts) Sonate en six minutes trente Thème varié 2 pièces brèves
Viole de gambe	M. Marais	Les Folies d'Espagne, thème et 10 variations au choix	Zurfluh
	G. Ph. Teleman Kuhnel C.F. Abel T. Hume	Cantabile et allegro, sonate en mi mineur Herr Jesu Christ (sans reprise) Sonata pour viole seule (adagio, allegro, tempo di minuett et minuett) The Duke of Holstone Almayne (page 14)	Amadeus Hanssler Schott Zurfluh
Violon	J.S. Bach L.V. Beethoven L. Boccherini D. Chostakovitch Arcangelo Corelli A. Honegger D. Kabalevski F. Mendelssohn	Sarabande et gigue de la partita en ré mineur Romance en fa Concerto en ré majeur (1er mvt) 3 danses fantastiques op. 5a Sonata IV 2ème sonate (1er mvt) Concerto en do (1er mvt) 1er mvt du Concerto en mi mineur (jusqu' à la fin de la cadence)	au choix au choix Schott Boosey Fuzeau Salabert Chant du monde au choix
	W.A. Mozart P. de Sarasate F. Schubert G.P. Telemann	Sonate en sol m. K 301 (1er mvt) Romance andalouse (ext. des Danses espagnoles) Sonatine en ré m. D.384 (op. 137 n° 1), 1er et 2ème mvts Fantaisie n° 7 (mvts 1 et 2)	au choix Simrock au choix Peters
Violoncelle	J.S. Bach D. Chostakovitch G. Fauré J. Haydn S. Prokofiev F. Schmitt R. Schumann K. Stamitz I. Stravinski A. Vivaldi	2 mvts au choix de la 5ème Suite Sonate op. 40 (1er et 2ème mvts) Sicilienne pour violoncelle et piano 1er mvt du Concerto en do (sans la cadence) Concertino (1er mvt) Chant élégiaque Fantasiestücke op. 73 Concerto en ut (1er mvt) Suite italienne (1er et 2ème mvts) Sonate n° 6 (1er et 2ème mvts)	au choix Peters Hamelle Henle Peters Durand Henle Breitkopf Boosey Schirmer

Électroacoustique : épreuves au choix**Au choix :**

1) Une œuvre originale (3 à 5 minutes sur bande magnétique -1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio) du candidat, avec la partition correspondante (représentation graphique, tableaux de valeurs et variables, tout autre moyen de notation adéquat) et des tableaux représentatifs des processus utilisés pour sa composition.

2) Présentation d'un fragment d'enregistrement d'une œuvre (ou extrait) du répertoire pour quatuor à cordes ou quintette (5 minutes environ). L'enregistrement (sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio) doit être accompagné du schéma des branchements utilisés lors de l'enregistrement, avec l'indication précise des valeurs de réglage et les caractéristiques des machines employées. La partition de l'œuvre choisie doit être communiquée.

3) Montage d'une durée de 3 minutes environ, sur bande magnétique (1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s) ou DAT ou CD audio, de plusieurs types de sons (concrets, électroniques, synthétiques...) imaginés et réalisés par le candidat, soit de façon analogique, soit par un procédé audio-numérique de son choix. Le montage doit être accompagné des schémas des ressources employées, avec les valeurs paramétriques intermédiaires et finales.

A n n e x e II

BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - SESSION 2005

Option : danse

Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre musicale au choix

1) Félix Mendelssohn : Romances sans paroles (2CD) CD1 - Opus 38 N° 2 en ut mineur, Allegro non troppo Plage 14 Daniel Barenboïm, piano	1'50 Deutsche Grammophon Stéréo 437-470-2
2) Félix Mendelssohn : Romances sans paroles (2CD) CD1 - Opus 19 N° 6 Barcarolle Plage 6 Daniel Barenboïm, piano	1'51 Deutsche Grammophon Stéréo 437-470-2
3) Edvard Grieg : Peer Gynt Suite n°1 - Opus 46, Dans le hall du roi des montagnes Plage 4	2'08 Deutsche Grammophon Digital Stéréo 410-026-02
4) Sergueï Rachmaninov : Préludes (Opus 23) 7ème Prélude : Allegro - C minor Plage 8 Nicolai Lugansky, piano	2'20 Erato 8573-85770-2
5) Igor Stravinski : Apollon musagète Variation de Calliope (l'alexandrin) Plage 4 Berliner Philharmoniker - H. Von Karajan	1'34 Deutsche Grammophon Stéréo 463-640-2
6) Dmitri Chostakovitch : The Jazz album Jazz Suite n° 1 II Polka, plage 2 Ricardo Chailly	1'41 DECCA 433 70 22
7) Arnold Schönberg - Complete Piano Music Five piano pieces - Opus 23 Sehr langsam : plage n° 10 Au piano - Claude Heffer	1'54 Piano Vox - PIA 534 - 2
8) Olivier Messiaen : Quatuor pour la fin du temps Intermède : plage 4 Messiaen : Quatuor pour la fin du temps, le Merle Noir	1'42 EMI Classics CDM 763-947-2
9) Henri Dutilleux : Mystère de l'instant Espaces lointains : plage 14	1'49 Chandos - Chan 9565

10) John Cage : Sonates et interludes pour pianos préparés Sonate 2 : page 2	2' 03 WERC 60156-50 Harmonia Mundi
11) Michel Petrucciani : Live Rachid : page 3 Michel Petrucciani solo-live	2' 22 FDM 36597-2
12) Irlande - Musique ancienne irlandaise Drimen Duff : page 13 Hempson	2' 20 Ethnic B 6794

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0402762C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2004-225
DU 15-12-2004

**MEN
DESCO
DRIC**

Semaine de la langue française et de la francophonie, édition 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux délégué(e)s académiques aux relations internationales
et à la coopération*

■ La dixième "Semaine de la langue française et de la francophonie", en France et à l'étranger, se déroulera du 17 au 24 mars 2005, sur le thème : "le français, langue de l'aventure scientifique", à l'occasion du centenaire de la mort de Jules Verne et avec le parrainage de Michel Serres, philosophe et historien des sciences. Impulsé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la culture et de la communication, en partenariat avec le ministère des affaires étrangères, ce temps fort - dont les modalités sont précisées ci-après - vise à renforcer, fédérer et valoriser un large éventail d'initiatives, en direction des enfants et des jeunes, ainsi que de tous ceux qui, en France ou dans le monde, partagent une passion commune pour la langue française. Cette semaine prend place dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme mis en place depuis 2002 et s'inscrit dans les récentes recommandations concernant l'enseignement du français au collège.

1 - La langue française à l'école

Dans ses usages oraux et écrits, la maîtrise de la langue est la première des priorités de l'école. Sa maîtrise s'acquiert dans l'ensemble des activités des élèves :

- durant le temps scolaire : dans les enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, mais aussi au travers des actions qui peuvent être proposées dans le cadre de projets de classe, d'école, ou d'établissement ; les différents dispositifs nationaux, comme celui des classes à projet artistique et culturel, pourront être mis à contribution ;

- durant les temps péri et postscolaires : par exemple, dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou des dispositifs de réussite éducative (loi sur la cohésion sociale).

Les enseignants du primaire et de toutes les disciplines dans l'enseignement secondaire sont invités à se saisir de cette fête de la langue pour proposer aux élèves diverses activités qui encouragent la créativité : activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.), activités écrites (poèmes, nouvelles, essais, correspondances, scénarios, récits de vie, etc.), activités supports possibles d'échanges, d'une classe à l'autre, d'un établissement à l'autre, d'une région - voire d'un pays - à l'autre. La perspective de leur présentation au cours des manifestations de cette Semaine apportera aux élèves

motivation, émulation, exigence pour leur travail. Cette Semaine constitue également une occasion privilégiée de faire écho à des actions menées à d'autres moments de l'année. Significatives à cet égard sont les célébrations anniversaires - par exemple, pour l'année 2004, le 150^{ème} anniversaire de la naissance d'Arthur Rimbaud ou encore pour l'année 2005, le 100^{ème} anniversaire de la mort de Jules Verne - et les opérations nationales, notamment :

- la septième édition du "Printemps des poètes", du 7 au 13 mars 2005, sur le thème de "Passeurs de mémoire" (www.printempsdespoetes.com);
- la septième édition de "Poésie en liberté", avec son nouvel espace "Poésie d'images", de janvier à avril 2005, concours international de poésie en langue française via internet (www.poesie-en-liberte.org). Ces opérations sont développées sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr>) en rubrique "Actions éducatives" : éducation artistique et action culturelle).

L'annexe de cette note de service signale d'autres opérations et propose des ressources utiles à toutes les énergies mobilisées dans la maîtrise de la langue.

2 - La langue française pour le dialogue international

Parlée par plus de 150 millions de personnes sur les cinq continents, inscrite dans les 56 pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie, la langue française constitue un vecteur de la diversité culturelle en relation avec les autres grandes aires linguistiques du monde.

À ce titre, en 2005, elle sera particulièrement impliquée dans deux grandes manifestations :

- le Sommet mondial sur la société de l'information, dont la deuxième phase se déroulera à Tunis ;

- la Conférence générale de l'UNESCO qui regroupera les représentants de 190 États et au cours de laquelle devrait être notamment présentée une convention sur la diversité culturelle.

Les sites internet mentionnés en annexe de cette note de service proposent des informations utiles sur la dimension internationale du français.

3 - Participation de l'enseignement agricole et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

L'ensemble de ces recommandations est en complète adéquation avec les spécificités de l'enseignement agricole (pluridisciplinarité, pédagogie de projet...).

Aussi les établissements et les correspondants académiques de l'éducation nationale sont-ils invités à se rapprocher des équipes éducatives de l'enseignement agricole, afin de développer projets et partenariats centrés sur la langue française et la francophonie.

Cette même démarche vaut également vis-à-vis des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui proposent des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme destinées à éveiller et à stimuler la curiosité, le désir et le goût pour la langue.

4 - Mise en œuvre

Le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (www.dglf.culture.gouv.fr - mél. : dglf@culture.gouv.fr) présente le programme des manifestations de la semaine. Il propose également des animations autour des dix mots suivants choisis par des scientifiques : "ondelette, variation, complexité, élémentaire, cristal, miroir, désenchevêtrement, rayonnement, hélice, icône". S'y ajoute le mot "ordinateur" dont, en 2005, on fêtera le 50^{ème} anniversaire.

Les divers correspondants académiques concernés (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, délégués académiques aux relations internationales et à la coopération, chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux "maîtrise de la langue") trouveront un relais actif auprès des directions régionales des affaires culturelles qui pourront notamment leur fournir le matériel de la campagne précitée (plaquettes, affiches, fiches étymologiques, historiques et ludiques sur les onze mots).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Jean-Paul FAUGÈRE

Annexe

INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES ET RESSOURCES

- Le site www.bienlire.education.gouv.fr propose avec les professionnels de l'éducation et leurs partenaires des outils, des fiches pratiques, des documents théoriques, des adresses utiles pour mieux répondre aux difficultés des enfants et des adolescents.
- Autres concours, prix et manifestations de référence et pour exemples :
 - Le Goncourt des lycéens, organisé en partenariat avec la Fnac (lecture de 10 romans sélectionnés, élection du meilleur roman) http://www2.ac-rennes.fr/artsculture/pg_evenements.htm ;
 - Lire en fête, opération nationale avec le concours de Bayard presse, pour les collégiens et les lycéens (www.lire-en-fete.culture.fr/).Il est également possible de s'appuyer sur d'autres manifestations d'ampleurs diverses (internationales, nationales, régionales, locales...) :
 - "Des mots pour voir" (www.imageimaginaire.com/concours/accueil-concours.htm) ;
 - "Les mots en fête" (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dgIf/francais-aime/motsenfete/accueil.htm>) ;
 - Festival "Étonnants voyageurs" (www.etonnants-voyageurs.net/index.php), etc.
- La langue française pour le dialogue international : quatre sites de référence :
 - le site de la fédération internationale des professeurs de français : <http://www.fipf.org>. Ce site offre la possibilité de correspondances et d'échanges avec des classes de français à l'étranger et la possibilité pour un étudiant français de séjourner chez des professeurs étrangers de français ;
 - le site que la fédération anime en partenariat avec le Centre international d'études pédagogiques : <http://www.franc-parler.org>
 - le site de la revue "Le français dans le monde" : <http://www.fdlm.org>
 - le site de l'organisation internationale de la francophonie : <http://20mars.francophonie.org>

De surcroît, le réseau culturel français à l'étranger (centres et instituts culturels, alliances françaises, établissements scolaires...) dont les coordonnées sont consultables sur les sites <http://www.diplomatie.fr> ; <http://www.alliancefr.org> et <http://www.aefe.diplomatie.fr>, ainsi que les institutions éducatives et culturelles de tous les pays où le français est appris et parlé, constituent autant de lieux privilégiés d'initiatives et de partenariats.

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MEND0402545A
RLR : 810-4

ARRÊTÉ DU 22-11-2004
JO DU 1-12-2004

MEN - DE B3
FPP

Emplois offerts aux concours de recrutement des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche

et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 novembre 2004, le nombre d'emplois offerts à chacun des deux concours de personnels de direction est fixé à :
- 90 pour les personnels de direction de 1ère classe ;
- 610 pour les personnels de direction de 2ème classe.

PROFESSEURS AGRÉGÉS AFFECTÉS DANS LE SUPÉRIEUR

NOR : MENP0402735N
RLR : 803-0

NOTE DE SERVICE N°2004-223
DU 9-12-2004

MEN
DPE B8

Notation pour l'année 2004-2005 et avancement 2005-2006

Réf. : D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

■ Les dispositions statutaires relatives à la notation des professeurs agrégés prévoient que les personnels de ce corps affectés dans l'enseignement supérieur font l'objet annuellement d'une notation arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur la proposition du chef d'établissement auprès duquel le professeur exerce ses fonctions.

La présente note de service traite uniquement de la procédure à suivre pour les professeurs agrégés affectés sur un emploi de second degré qui exercent dans l'enseignement supérieur. Elle introduit une modification du mode de

saisie de la notation. En dehors de cet aspect, la procédure ne change pas, les promotions seront notifiées aux établissements dans les mêmes périodes et dans les mêmes conditions que les années antérieures.

I - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est annuelle et que la jurisprudence constante de la juridiction administrative établit l'absence de droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ce principe et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la grille nationale de notation indiquée ci-après. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicatives pour chaque échelon.

Cette année sera mise à votre disposition une application informatique "NOTASUP" vous permettant de saisir les propositions de notes. Le processus se déroulera en **cinq étapes**.

Étape n° 1

À partir du 3 janvier 2005, l'application informatique "NOTASUP" sera ouverte et vous permettra dans un premier temps de **vérifier la population des professeurs agrégés** affectés dans l'établissement afin qu'elle soit mise en cohérence avec le fichier central. Vous pourrez ainsi correspondre avec le gestionnaire du bureau DPE B8 qui corrigera s'il y a lieu toutes données que vous jugerez utiles (changement d'état civil, erreur d'échelon, etc.).

Étape n° 2

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez éditer à partir de l'application informatique **les fiches individuelles de propositions de notes** sur lesquelles vous pourrez indiquer la note proposée pour l'enseignant ainsi que vos appréciations sur la manière de servir de celui-ci.

Étape n° 3

L'application informatique vous permettra de **saisir ces propositions de notes** inscrites sur ces

fiches jusqu'au 25 mars 2005, délai de rigueur.

Étape n° 4

Le ministère procédera à la vérification de la saisie des propositions de notes et fixera la note définitive.

Étape n° 5

Enfin, vous serez autorisé à exécuter l'édition des avis définitifs de notation à partir d'une date fixée par le ministère, bureau DPE B8. Cette opération se fera par le biais de l'application informatique.

Je vous rappelle que la note que vous saisirez ne pourra être supérieure au barème défini dans le tableau ci-dessous ; vous ne pourrez proposer de note en dehors de la fourchette de l'échelon. Les valeurs que vous saisirez seront bornées au niveau de la valeur de la note maximale de l'échelon.

Pour une application plus juste de la note, je vous rappelle les deux recommandations édictées l'année dernière :

- l'attribution dès la première année de la note maximale peut être envisageable mais doit rester l'exception ;
- la notation doit être en adéquation avec l'appréciation portée sur la fiche.

PROFESSEURS AGRÉGÉS DE CLASSE NORMALE		
ÉCHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE
1, 2, 3	74	82
4	74	85
5	77	87
6	79	89
7	81	91
8	84	93
9	86	95
10	89	97
11	91	100

PROFESSEURS AGRÉGÉS HORS CLASSE		
ÉCHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE
1	82,5	92
2	85,5	94
3	86,5	95
4	88,5	97
5	91	100
6	93	100

Par ailleurs, je vous rappelle que seuls les personnels enseignants ayant fait l'objet préalablement d'un arrêté d'affectation dans votre établissement doivent être notés.

En sont donc exclus, les personnels détachés ATER ou moniteurs relevant du bureau DPE B5. De même, les professeurs agrégés ayant une affectation rectorale, qui exercent à titre exceptionnel dans votre établissement, relèvent également de la gestion du second degré ; ces derniers sont gérés, pour ce qui concerne l'avancement d'échelon, par les bureaux DPE B2 ou B3 selon la discipline. Il en va de même pour les enseignants exerçant en service partagé.

Doivent cependant être notés, les personnels enseignants préalablement affectés mais dans une situation particulière. Ces enseignants sont en activité et donc gérés par le bureau DPE B8. Il s'agit de tous les personnels bénéficiant d'un congé (congé maladie, congé de maternité, congé parental...). Ceux qui ont fait l'objet d'une affectation dans l'intérêt du service la première année doivent également être notés. Enfin, parmi les professeurs stagiaires, seuls les professeurs agrégés stagiaires issus du corps des professeurs certifiés, donc susceptibles d'être promus l'année de leur reclassement, feront l'objet d'une notation.

II - Proposition de notation et notation définitive

Chaque enseignant pourra recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition de note que vous avez établie.

Après la saisie des propositions de notes et l'attribution de la note définitive par le ministère, vous éditez à partir de l'application **les avis définitifs de notation** que vous communiquerez aux intéressés (la date à partir de laquelle vous pourrez éditer ces avis vous sera communiquée par voie électronique par le bureau DPE B8).

Un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de note et de l'avis définitif de notation de l'enseignant sera conservé par vos services, un autre exemplaire sera transmis au ministère.

J'insiste donc sur la nécessité absolue de faire connaître rapidement la notation aux intéressés, de la leur faire signer de façon à transmettre les

deux documents agrafés (fiche et avis) au bureau DPE B8 le plus rapidement possible.

Je rappelle que la signature de la note ne constitue pas validation de celle-ci mais atteste seulement que l'intéressé en a pris connaissance.

Dans le cas où l'enseignant conteste cette note, les demandes de révision de notes seront adressées au ministère et seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés.

III - Notation et changement d'échelon

Je vous rappelle que les enseignants sont promus en fonction de la note qu'ils détenaient durant l'année précédente et qu'il n'y a qu'une seule campagne de notation dans l'année. Les enseignants qui bénéficieront d'un changement d'échelon dans l'année conserveront la note qu'ils détenaient à leur ancien échelon et seront notés l'année suivante par rapport au nouvel échelon. Ce principe ne pénalise pas les intéressés dans la mesure où la durée minimale de l'avancement au choix est de deux ans et que chaque enseignant promuable dans l'année obtient une note correspondant exactement à son échelon.

Par conséquent, il ne sera pas donné suite aux requêtes tendant à modifier la note consécutivement au changement d'échelon dès la notification de celui-ci à l'intéressé.

La note retenue est donc celle établie en début d'année dans la fiche individuelle de proposition de note ; elle doit être communiquée via l'application informatique **au plus tard pour le 25 mars 2005**. Je vous rappelle que cette note correspond à la dernière situation d'échelon connu et non pas à la situation d'échelon supposé au moment de son établissement par le notateur.

Les fiches de propositions de notes remplies et signées par les intéressés ainsi que les avis définitifs de notation devront parvenir à la direction des personnels enseignants (bureau DPE B8) **pour le 30 juin 2004 au plus tard**.

Pour les professeurs agrégés issus du corps des certifiés ainsi que les anciens détachés, vous veillerez à communiquer au bureau DPE B8 les pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'intéressé (dernier arrêté de promotion, notation éventuelle...).

IV - Calendrier (rappel simplifié des opérations de gestion)

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la

notation qu'ils détiennent, il est nécessaire que le calendrier ci-après soit **respecté strictement** pour réaliser en temps utile les avancements 2005-2006 :

PÉRIODE	PROCÉDURE
Du 3 janvier 2005 au 29 avril 2005	Ouverture de l'application NOTASUP Rappel des opérations à mener : 1- Mise en cohérence des fichiers des établissements avec le fichier central (du 3 janvier au 3 mars 2005) 2 - Édition des fiches individuelles de propositions de notes et établissement de la notation 3 -Saisie des notes dans l'application informatique jusqu'au 25 mars 2005 4 - Fixation des notes définitives par le ministère 5 - Autorisation d'édition des avis définitifs de notation par les établissements (avril 2005) Vendredi 29 avril : clôture de l'application NOTASUP
Du 2 mai 2005 au 30 juin 2005	Envoi au ministère des fiches de propositions de notes et des avis de notation datés et signés par les intéressés

La communication des notes définitives à mesdames et messieurs les recteurs d'académie sera effectuée dans le cadre du dispositif EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces dispositions de façon à assurer dans de

bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année 2005-2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

**CONCOURS
ET EXAMEN PROFESSIONNEL**NOR : MENA0402754A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 14-12-2004

MEN
DPMA B7

R

recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN, spécialité B - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. ; A. du 20-9-1996 ; A. du 27-9-1996 ; A. du 6-3-1997 ; A. du 18-11-2004

Article 1 - L'épreuve écrite des concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de laboratoire dans la spécialité B "sciences physiques et industrielles", organisé au titre de l'année 2005, se déroulera le **jeudi 24 février 2005** au chef-lieu de chaque académie et dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Abidjan, Dakar, Rabat et Tunis.

Les candidats seront convoqués individuellement aux épreuves écrites. Les convocations seront établies par les académies et les centres d'écrits susmentionnés.

Article 2 -

2.1 L'épreuve écrite scientifique des concours externe et interne se déroulera de 9 heures à 11 heures.

2.2 L'examen professionnel est composé dans sa phase d'admissibilité de l'étude par le jury d'un dossier visé par le supérieur hiérarchique du candidat comprenant :

- un formulaire de candidature, comportant notamment un état détaillé des services du candidat mentionnant les diplômes obtenus et les formations suivies ;
- la description par le candidat des activités qu'il

exerce, faisant apparaître sa contribution au fonctionnement d'un laboratoire ;

- la description succincte par le candidat de l'ensemble de sa carrière professionnelle, ainsi que les éventuels travaux réalisés.

2.3 L'épreuve d'admissibilité des concours et le dossier de l'examen professionnel sont notés de 0 à 20 (coefficient 1).

À l'issue de la phase d'admissibilité, le jury, en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, dresse la liste des candidats retenus pour subir l'épreuve d'admission.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles aux concours externe, interne et à l'examen professionnel seront convoqués individuellement pour l'épreuve d'admission à compter du 23 mai 2005.

Ces candidats seront interrogés lors de l'épreuve pratique d'admission dans l'option qu'ils auront choisie lors de leur inscription.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques
et des musées

Didier RAMOND

*M*OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0402632A

ARRÊTÉ DU 3-11-2004
JO DU 9-12-2004

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'académie de la Guyane

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 novembre 2004,

M. Didier Ganichot, administrateur civil hors classe, relevant pour sa gestion du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane du 1er octobre 2004 au 18 janvier 2008.

NOMINATION

NOR : MENS0402708A

ARRÊTÉ DU 10-12-2004

MEN
DES A10

Directeur du CIES de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 décembre 2004,

M. Jean-Michel Hoerner, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Montpellier, à compter du 1er février 2005 pour un deuxième mandat d'une durée de deux ans.

NOMINATION

NOR : MEND0402752A

ARRÊTÉ DU 14-12-2004

MEN
DE A2

CSAIO de l'académie de Nice

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 décembre 2004, il est mis fin aux fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les

professions (DRONISEP) de l'académie de Corse de Mme Fadda Nicole, à compter du 1er janvier 2005.

Mme Fadda Nicole, inspectrice de l'éducation nationale (IEN-IO), est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Nice, à compter du 1er janvier 2005.

NOMINATION

NOR : MEND0402758A

ARRÊTÉ DU 14-12-2004

MEN
DE B2

CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;
D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 21-2-2003 mod.*

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de
l'arrêté du 21 février 2003 susvisé sont
modifiées pour les représentants de l'adminis-
tration comme suit :

Titulaires

Au lieu de : M. Dumas François, chef de service,

adjoit à la directrice de l'encadrement,
lire : M. Lecompte Claude, inspecteur général
de l'administration de l'éducation nationale et
de la recherche.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0402738V

AVIS DU 9-12-2004

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'ENS lettres et sciences humaines de Lyon

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'École normale supérieure lettres et sciences humaines (ENS LSH) de Lyon est vacant à compter du 3 janvier 2005.

L'ENS LSH est implantée à Lyon depuis septembre 2000. Elle occupe un site de 6 hectares. Le bâti, d'une surface totale de 56 000 m², comprend outre les bâtiments destinés à la formation et à la recherche (15 laboratoires), une bibliothèque (1,2 million d'ouvrages), une résidence (345 chambres) et un restaurant.

L'ENS accueille actuellement près de 1 000 élèves et étudiants. Elle compte 122 enseignants permanents, 32 chercheurs CNRS et 258 personnels IATOSS. Le budget 2005 s'élève à 6 millions d'euros.

Adjoint du directeur pour ce qui concerne l'administration et la gestion de l'ENS et son conseiller, le secrétaire général est membre de l'équipe de direction. Il participe à la définition de la politique de l'établissement.

Il anime et coordonne l'activité des services administratifs et techniques. Il est chargé de la modernisation de la gestion des moyens, financiers et ressources humaines en premier lieu.

Les principales compétences attendues du candidat sont :

- sens de l'organisation, du travail en équipe, de la conduite de projet ;

- maîtrise des dispositifs législatifs et réglementaires (financiers et ressources humaines en premier lieu) ;

- esprit d'analyse et de synthèse ;

- sens des relations humaines et autorité naturelle.

Une connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche, et si possible, du fonctionnement des écoles normales supérieures, sera appréciée.

Cet emploi relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Il est doté de l'échelon indiciaire 801 à 1015 brut, bénéficie d'une NBI de 50 points et d'une indemnité pour charge administrative de 3ème catégorie.

Le poste peut être logé.

L'emploi est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés :

. dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

. dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

. dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui, soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier à M. le directeur de l'École normale supérieure lettres et sciences humaines (ENS LSH) de Lyon, 15, parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07, tél. 04 37 37 60 00, fax 04 37 37 60 60.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens>).

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0402677V

AVIS DU 14-12-2004
JO DU 14-12-2004

MEN
DPMA B4

Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques

I - Trois postes de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique sont déclarés vacants au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A) Un poste de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique des services centraux auprès du sous-directeur chargé de l'action sanitaire et sociale (direction des personnels, de la modernisation et de l'administration) est vacant à compter du 1er janvier 2005.

Ce poste est pourvu par la voie du détachement sur statut d'emploi.

Le titulaire du poste exerce les fonctions de conseiller technique dans le domaine de la santé des personnels des services administratifs de l'éducation nationale et des établissements d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur.

Il participe à l'élaboration et à l'évaluation de la politique du ministre chargé de l'éducation

nationale dans le domaine de la santé des personnels, notamment en matière de prévention et de réadaptation. Il apporte son concours à la conception et à la mise en œuvre de la politique en direction des personnels en situation de handicap.

Il anime le réseau des médecins-conseillers techniques des recteurs d'académie et des médecins de prévention exerçant dans les établissements.

Dans le cadre de sa mission, il peut être appelé par les directions compétentes à formuler un avis sur la situation de certains personnels ; il émet ainsi un avis sur les demandes d'affectation en réemploi au Centre national d'enseignement à distance.

Il pilote en liaison avec les directions compétentes le dispositif d'observation de la santé des personnels enseignants et non enseignants.

B) Un poste de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique auprès du recteur de l'académie de la Réunion sera vacant au 1er mars 2005.

C) Un poste de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, à Saint-Brieuc (académie de Rennes) sera vacant au 1er février 2005.

Les titulaires de ces deux derniers postes auront pour mission, dans le champ de leurs compétences techniques propres, de mettre en œuvre la politique de santé arrêtée par le ministre et les orientations définies par le recteur dans le cadre du projet académique (cf. circulaire du 12 janvier 2001 relative aux missions et fonctions des médecins-conseillers techniques au niveau départemental publiée au B.O. spécial n° 1 du 25 janvier 2001).

II - Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;

- les médecins inspecteurs en chef de santé publique ;

- les médecins de la santé publique (corps provisoire) appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du rectorat de l'académie de résidence des candidats. Ils doivent être remis, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, accompagnés de toutes pièces justifiant la situation administrative :

- pour les médecins de l'éducation nationale : à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'affectation ;

- pour les médecins inspecteurs en chef de santé publique et les médecins de la santé publique : adressés directement auprès de l'inspection académique ou du rectorat sollicité.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé, DPMA B4), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0402763V

AVIS DU 15-12-2004

**MEN
DPMA**

Responsable du service de gestion informatique de l'académie de Versailles

■ Implantation : rectorat de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78000 Versailles.

Le poste de responsable du service informatique de l'académie de Versailles - CATI - sera vacant à compter du 1er janvier 2005. Le chef de centre académique est à la fois responsable d'une division importante pour le bon fonctionnement du rectorat et garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère.

Ce poste, implanté au rectorat de Versailles, s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche (BAPE).

Il requiert des compétences informatiques avérées et de fortes capacités à manager des équipes importantes et des projets techniquement complexes et de grande envergure.

À ce titre, une expérience préalable de fonctions de direction d'un service informatique est un atout supplémentaire important.

Le CATI de Versailles, composé de 120 personnels informaticiens (dont près de 50 % de cat. A) est structuré en 3 pôles :

- administration des réseaux, des ressources informatiques et des systèmes d'information ;
- assistance aux 780 EPLE publics et privés ;
- développement et pilotage.

Il recouvre des missions académiques et nationales.

I - S'agissant des missions académiques, le responsable du service est plus spécialement chargé d'assurer :

- la participation active à la définition des orientations et des stratégies informatiques de l'académie en cohérence avec les directives du ministère et en relation avec l'environnement local et régional .
- le management des ressources humaines placées sous sa responsabilité (gestion administrative, pilotage technique...) ;
- la préparation et le suivi de l'exécution du budget informatique ;
- la supervision du fonctionnement de l'informatique de gestion académique (sécurité et cohérence de l'architecture et des moyens techniques, qualité des prestations, coordination des 4 CDTI) ;
- le pilotage et le suivi des projets et activités informatiques liées aux systèmes d'information et aux nouvelles technologies dans l'académie ;
- le suivi de l'informatisation des établissements scolaires et le bon fonctionnement du dispositif d'assistance ;
- la fonction de RSSI.

Il est aussi responsable de l'intégration de l'informatique académique dans l'ensemble informatique du ministère :

- maintien de l'intégration des infrastructures du centre dans les standards informatiques du ministère pour une mise en œuvre facile des applications nationales, des communications sans problème avec les autres services déconcentrés et l'administration centrale du ministère ;
- mise en exploitation des systèmes nationaux de gestion : ressources humaines, systèmes des EPLE et des établissements scolaires du 1er degré ;

- support de 1er niveau de ces systèmes : utilisation des systèmes, tutorat ;
- collaboration avec les équipes informatiques de l'administration centrale pour le support de niveau 2 et 3, la maintenance de ces systèmes ;
- participation à la gestion globale de l'informatique du ministère.

II - S'agissant des missions nationales (hébergement et développement d'applications nationales), il est le responsable hiérarchique de proximité d'équipes nationales :

- gestion, pour le compte de l'administration centrale, des équipes à mission nationale : équipes de développement ou pôle de compétences. Il est comptable de la qualité des personnes de ces équipes et participe à l'évaluation de moyens en rapport avec les objectifs fixés à ces équipes. Les moyens attribués par l'administration centrale à ces missions sont identifiés et réservés à ces missions.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., sous forme d'un dossier comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé à M. le recteur de l'académie de Versailles, secrétariat général, 3, bd de Lesseps, 78017 Versailles cedex.

Une copie du dossier devra être directement envoyée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation de l'administration, sous-direction du pilotage de l'informatique, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris. Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de :

- M. Xavier Turion, secrétaire général de l'académie, tél. 01 30 83 40 10, mél. : ce.sg@ac-versailles.fr
- M. Alec Charras, sous-directeur du pilotage de l'informatique, tél. 01 55 55 09 51, mél. : alec.charras@education.gouv.fr